

Le SDE 82 réalise la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles pour les communes qui lui mandatent cette mission

* La mission

Établir un plan géoréférencé en trois dimensions de l'ensemble des réseaux aériens et souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux, classifiés « sensibles »



* Pourquoi géoréférencer ?

- La commune, dans son rôle d'exploitant des réseaux sensibles, engage sa responsabilité étant entendu que :
 - elle a obligation de respecter le cadre réglementaire de la réforme anti-endommagement
 - elle est donc tenue de répondre aux consultations, obligatoires depuis le 01/07/2012, en cas de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT)



* Quand et comment géoréférencer ?

La date limite est fixée :

- **avant le 1^{er} janvier 2020** pour les communes urbaines (selon la classification de l'INSEE)
- **avant le 1^{er} janvier 2026** pour les communes rurales

Le géoréférencement doit être réalisé en classe A, soit avec une incertitude inférieure ou égale à 40 cm

